

L'an **DEUX MILLE DIX, le trente et un mai, à 20 h 30**, Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Pierre de Chartreuse dûment convoqué par Christophe SESTIER, Maire, s'est réuni en séance ordinaire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **26 mai 2010**.

**PRESENTS :** J. ANCEY, C. ARGOUD, S. BAFFERT, J-C. CARTANNAZ, F. DESCURE, Y. GUERPILLON, B. KOCH, J-C. RECEVEUR, M. ROBVEILLE, J-P ROUSSET, C. SESTIER et M. VIRARD.

**EXCUSE :** S. BRUN

**POUVOIR :** S. BRUN à S. BAFFERT.

**ABSENTS :** F. DIEDERICHS et B.COTTAVE

Secrétaire de séance : J-C. CARTANNAZ

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour les points 4h et 6e. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

### 1/ APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 12 AVRIL 2010

Le compte rendu de la réunion du 12 avril 2010 est approuvé à l'unanimité.

### 2/ COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION D'URBANISME DU 21 MAI 2010

Présents : Y.GUERPILLON, S.BAFFERT, J-C RECEVEUR, M.VIRARD, Y. MERCIER

Excusé : J-C CARTANNAZ / Absents : S. BRUN et F.DIEDRICHS

Date Dépôt	Pétitionnaire	Nature N°	Lieu Cadastre et N°	Zone POS	Risque	Nature du projet ou des pièces jointes	Observations Prescriptions
05/05	ROUX Bernard	DP 1020014	Brevardière AM 307	NC	Bg1,v	Terrassement d'une zone qui permettra aux camions de livraison de produits agricoles de pouvoir tourner sans avoir à le faire sur la place publique toujours occupée pas les habitants du hameau de Brévardière.	Avis favorable
10/05	PAJOT Isabelle	DP 1020015	Les Guillets AO 339	NAC	Bv	Installation d'un générateur photovoltaïque intégré dans la toiture. Couleur : noir Superficie : 21 m <sup>2</sup> environ	Avis favorable
12/05	RAIDLIGHT SAS	PC 1020008	Parking du Bourg AE 458	UAb	Bg1,v	Construction d'un bâtiment d'activité commerciale comprenant un magasin « d'usine », d'un espace d'exposition, d'un bureau pour les accompagnateurs de moyenne montagne et de vestiaires pour le public.	Préconisation concernant les menuiseries coloris noir au lieu de blanc
14/05	MICHEL-MAZAN Philippe	DP 1020016	Les Cottaves AO 271	NAC	Néant	Isolation par l'extérieur, réalisation ossature bois 15cm, doublée en laine de bois, finition extérieur en enduit identique. Les volets seront remis en place à l'identique.	Avis favorable mais dommage pour le caractère Chartroussin
15/05	DATCHARRY Mylène	CUb 1020009	La Pigenas AN 504	NAC NC	RG,v	Projet maison principale 120 m <sup>2</sup>	En attente avis SAUR et ERDF

19/05	Me PRUNIER Marie-Thérèse	CUb 1020012	La Pigenas AN 504	NAC NC	RG,v	Projet de construction d'une maison d'habitation.	Idem ci-dessus
19/05	GAUDE Catherine	CUb 1020011	Ch du Grand Logis AK 173	NB	RM	Projet de construction d'une maison d'habitation	Avis favorable Terrain desservi par eau assai- nissement voirie
20/05	THENOZ- BAUGE Dominique	Lettre PC 03Q1008				Fin des travaux de rénovation de la grange de Sidonie.	Avis très favorable
20/05	Parc de Chartreuse	DP 1020018	Place mairie AE 108			Pose d'un velux	Avis favorable
20/05	WIDAWSKY- DEMETRAKEL LIS Edith	DP 1020019	Gontière AL 205			Pose de châssis de toit velux	Dossier incomplet dessiner velux sur plan de masse et sur photos Projet disproportionnés par rapport à l'usage et à la dimension de la toiture
21/05	MONIN PIROT Claire	PC 0820006	Manissola			Dépose de pièce complé- mentaire. Agrandissement et restauration d'un petit chalet.	Avis favorable

### 3/ MISE EN RESERVE FONCIERE

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 324-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-11323 du 31 octobre 2002 créant l'Établissement Public Foncier Local de la Région Grenobloise, (l'E.P.F.L.R.G.),

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint Pierre de Chartreuse en date du 1<sup>er</sup> décembre 2008 sollicitant son adhésion à l'E.P.F.L.R.G. à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'E.P.F.L.R.G. du 5 février 2009 acceptant l'adhésion de la commune de Saint Pierre de Chartreuse,

Vu l'arrêté Préfectoral n° 2009-04058 en date du 11 mai 2009 actualisant et modifiant les statuts de l'E.P.F.L.R.G. et étendant son périmètre par l'adhésion de la commune de Saint Pierre de Chartreuse,

Considérant la proposition de la commune de céder au Parc naturel régional de Chartreuse pour y implanter la Maison du Parc le bâtiment dans lequel se situent les salles affectées aux activités associatives et sportives,

Considérant l'augmentation des effectifs scolaires qui nécessite la création d'une nouvelle cantine scolaire, ainsi que l'aménagement de salles pour diverses activités scolaires et péri-scolaires,

Considérant la volonté des élus d'optimiser au maximum l'utilisation des diverses salles communales et de rationaliser les emplois des agents communaux chargés de l'entretien des locaux,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- demande une mise en réserve foncière par l'E.P.F.L.R.G. au titre du dispositif "Équipements publics" de la propriété de l'Association Diocésaine de Grenoble, cadastrée AM 92, située à Saint Hugues,
- sollicite l'E.P.F.L.R.G. pour mener toutes les négociations nécessaires à l'acquisition de la propriété précitée,
- s'engage à respecter toutes les conditions de portage définies dans le règlement intérieur de l'E.P.F.L.R.G. tant sur le plan général que pour les conditions particulières relevant du dispositif "Équipements publics",
- note que pour les réserves foncières réalisées au titre du dispositif « Équipements Publics », sont recevables les tènements s'intégrant dans l'emprise de projets d'équipements, d'aménagements d'intérêt général faisant l'objet d'emplacements réservés aux documents d'urbanisme, ou destinés à contribuer à des opérations d'utilité publique demeurant dans l'attente de connaître le maître d'ouvrage dûment habilité à engager l'opération,
- note que la cession des biens se fera conformément à l'option de paiement à l'acte (art. 4.3.a du règlement intérieur de l'E.P.F.L.R.G.)

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette réserve foncière et notamment la convention de portage ainsi que la convention de mise à disposition le cas échéant.

#### **4 a/ COMPROMIS VENTE TERRAIN SITUE AU BOURG POUR LE PROJET D'IMPLANTATION DE LA SOCIETE RAIDLIGHT**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 12 avril 2010 décidant de la cession d'une partie de parcelle de terrain lieu-dit La Mouquetière à la société Raidlight, pour environ 2900 m<sup>2</sup>. Il informe l'assemblée que dans le cadre de cette cession, pour des raisons propres à l'entreprise, il convient de céder cette parcelle en deux parties distinctes : l'une pour une superficie d'environ 2146 m<sup>2</sup> au prix de 30 € le m<sup>2</sup>, l'autre pour environ 754 m<sup>2</sup> au prix de 80 € le m<sup>2</sup>.

Après avoir pris connaissance du projet, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjointes dans le cadre de leur délégation, à signer le compromis de vente et l'acte authentique qui seront établis par Maître Maisonnier, notaire aux Échelles (Savoie), ainsi que tout acte se rapportant à cette vente.

#### **4 b/ NOUVEAU PARKING CAMPING-CAR :**

Le maire présente au conseil municipal le projet de création d'un nouveau parking pour les véhicules légers ( environ 16 véhicules garés en épi) sur la parcelle communale AE 438 située sur le Plan de Ville, derrière les Prés de Chartreuse, ainsi que pour accueillir 9 campings cars avec l'installation d'une borne de vidange. Les travaux, y compris le revêtement en enrobé, seront réalisés fin juin, début juillet. L'éclairage public sera installé ultérieurement, les élus envisagent un éclairage solaire installé au sol, divers autres aménagements pourront également être étudiés.

Le Conseil Municipal approuve ce projet à l'unanimité.

#### **4 c/ - PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA COMMUNE – DIAGNOSTICS ET PRINCIPES D'AMÉNAGEMENTS URBAINS ET PAYSAGERS**

Le maire rappelle aux membres du conseil municipal, la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un plan de développement de la commune, engagée en décembre 2008. Il précise que cette étude en est maintenant à la phase des études pré-opérationnelles, cependant avant de passer à la phase de réalisation et conformément aux engagements avec le PNRC il convient de lancer une étude «Diagnostics et principes d'aménagements urbains et paysagers » financée à 50% par la Région dans le cadre du contrat parc. Cette étude comprendra un diagnostic global et les principes d'aménagements urbains et paysagers pour les sites de la Diat, St Hugues et le Bourg en faisant ressortir notamment une ligne directrice d'identité paysagère de St Pierre de Chartreuse.

Cette phase d'étude est estimée à 40 000 € H.T. et subventionnée à 50 % par le Conseil Régional via le Parc naturel régional de Chartreuse, dans le cadre du contrat Parc.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De lancer l'opération d'établissement des diagnostics et principes d'aménagements urbains et paysagers de la commune pour un montant de 40 000.00 € HT.
- d'approuver le plan de financement suivant :

	Dépenses		Recettes
Étude	40 000.00	Région (via PNRC)	20 000.00
		Autofinancement	20 000.00
Total	40 000.00	Total	40 000.00

- d'autoriser Le Maire à lancer la consultation d'architectes urbanistes.
- de solliciter l'attribution d'une subvention du Conseil Régional Rhône Alpes par l'intermédiaire du Parc naturel régional de Chartreuse.
- d'inscrire les crédits suffisants au budget communal

#### **4 d/ SUBVENTION V.T.T.**

Ce point est supprimé de l'ordre du jour.

#### **4 e/ Travaux de voirie : Chemin de la Chapelle**

Le maire présente aux membres du conseil municipal, le devis de travaux de renforcement du chemin rural - ancien chemin de St Pierre de Chartreuse à St Pierre d'Entremont - dit « Chemin de la Chapelle », dans le cadre du marché à bons de commandes passé avec l'Entreprise COLAS en date du 10 juillet 2009.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver ce devis de travaux dont le montant est de 12 513.65 € HT
- d'approuver le plan de financement suivant :

	<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>
Travaux	12 513.65	Département	3 894.00
		Autofinancement	8 619.65
<b>Total</b>	<b>12 513.65</b>	<b>Total</b>	<b>12 513.65</b>

- d'autoriser Le Maire à passer commande des travaux
- de solliciter l'attribution d'une subvention du Conseil Général de l'Isère
- d'inscrire les crédits suffisants au budget communal

#### **4 f/ ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Le maire présente aux membres du conseil municipal, les demandes de subvention des associations locales pour l'année 2010.

- Association Fées et Lutins : l'inflation des besoins financiers de la Crèche, dû notamment à l'obligation d'embauche d'une cuisinière, est abordé. Une action de l'ensemble des élus (commune et communauté de communes) est nécessaire pour demander à la CAF d'attribuer des aides à l'association en contrepartie de cette obligation.
- Cette année un effort financier est demandé à l'ensemble des associations. La décision de baisser de 10% les attributions de subventions aux associations a été retenue en commission Maire-Adjointes et est proposée à l'assemblée.
- Les associations seront informées que leurs demandes de subvention seront à déposer en décembre pour attribution dès janvier lors du vote du budget.
- Ephémère : dans le cadre de la commission sculpture, à l'initiative de Monsieur Gonnard, un sculpteur sera hébergé à partir du 14 juin à la Coche et ses repas pris en charge par les habitants du hameau. Il réalisera une sculpture monumentale sur le Plan de Ville et elle sera ensuite amenée dans le hameau pour y être installée.
- CLSH : Les élus sont informés que tout le bureau de l'association a démissionné. Une assemblée générale extraordinaire aura lieu le 22 juin. Un projet de structure intercommunale est à l'étude. Il est également signalé qu'une partie des enfants inscrits vient de Saint Pierre d'Entremont, or le Maire d'Entremont ne veut pas participer financièrement à leur accueil.
- Club des Sports : la somme est attribuée en fonction du nombre d'enfants de la commune.
- Le problème des associations qui paie un loyer alors que d'autres sont hébergées gracieusement est abordé.
- Board Hell : La soirée d'animation an été très réussie, mais au final elle a été déficitaire en raison soit d'une erreur de caisse, soit d'un vol.
- VTT Chartreuse : cette association organise deux manifestations importantes, cependant l'aide de commune n'intervient pas sous forme de subvention, mais en paiement de prestation de service.
- Chevaux Comtois : un concours régional sera organisé au mois d'août.
- Jeunes Sapeurs Pompiers : 6 jeunes de la commune sont inscrits.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide d'octroyer :

- à l'unanimité :

A.S.E.A.I.	65 €
Centre Médico scolaire	50 €
D.D.E.N.	30 €
Fédération Française Montagne et Escalade	153 €
Les Farendelles	1 000 €
L'Ephémère « Rencontres BREL »	10 800 €
L'Ephémère (Festival de rue du dimanche)	4 500 €
L'Ephémère (Sculpture)	2 800 €
Musiques & Danses traditionnelles	450 €

Office de Tourisme (fonctionnement + animation)	70 000 €
Les Écureuils - section garderie périscolaire	1 000 €
Pic Livre (bibliothèque)	900 €
Radio couleur Chartreuse	1 524 €
Ski Nordique Chartroussin	1 350 €
Sou des Écoles	3 700 €
<b>TOTAL</b>	<b>98 322 €</b>

- par 12 voix pour et 1 contre, une subvention d'un montant de 4 500 € à l'association « Curieux de nature »
- par 10 voix pour et 3 abstentions, une subvention d'un montant de 3 060 € à l'association du Club des sports de St Pierre de Chartreuse
- par 12 voix pour et 1 abstention, une subvention de 800 € à l'association « MECAGLISS »
- par 11 voix pour et 2 contre, une subvention de 800 € au syndicat d'Élevage du Cheval en Dauphiné
- par 8 voix pour, 4 abstentions et 1 contre, une subvention de 300 € à l'association des jeunes Sapeurs-Pompiers des deux Guiers

Soit un total de 107 782 €.

**4 g/ VIREMENT DE CRÉDITS SECTION D'INVESTISSEMENT POUR CRÉATION AIRE CAMPING-CARS, TRAVAUX DE VOIRIE, BORNE INTER-ACTIVE OT ET VENTE DU TERRAIN DU PARKING DU BOURG.**

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 2128-025 : Matériel	500.00 €			
D 2151-039 : Voirie communale		1 176.00 €		
D 2181-090 : Environnement	1 500.00 €			
D 2183-053 : Signalétique touristique		3 300.00 €		
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>2 000.00 €</b>	<b>4 476.00 €</b>		
D 2313-033 : Réhabilitation bâtiment poste	84 000.00 €			
D 2313-034 : Centre technique municipal	1 176.00 €			
D 2313-076 : Zone de loisirs La Diat	1 300.00 €			
D 2313-096 : Parking du Couzon		204 000.00 €		
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>86 476.00 €</b>	<b>204 000.00 €</b>		
R 024 : Produits des cessions				120 000.00 €
<b>TOTAL R 024 : Produits des cessions</b>				<b>120 000.00 €</b>
<b>Total</b>	<b>88 476.00 €</b>	<b>208 476.00 €</b>		<b>120 000.00 €</b>

<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>120 000.00 €</b>	<b>120 000.00 €</b>
----------------------	---------------------	---------------------

**4 h/ COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n° 12 du Conseil Municipal en date du 07 avril 2008

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Budget	Objet	Entreprise	Prévisions budgétaires	Montants		Date de la signature et
				HT	TTC	

						<b>observations.</b>
Principal	Reprise carrelage piscine	Grésivaudan piscines	33 000.00	23 397.60	27 983.53	27/04/2010
Principal	Rénovation vestiaires piscine	Becle-Berland Guy	7 600.00	6 280.43	7 511.39	26/04/2010
Principal	Acquisition séparateurs voies	So tra bois	2 200.00	1 358.10	1 624.29	04/05/2010
Principal	Tables pique-nique, bancs, jardinières	So tra bois	5 600.00	3 322.36	3 973.55	04/05/2010
Principal	Couverture garage cure	Brochier	9 900.00	8 210.00	9 819.16	28/04/2010
Principal	Mise souterrain EDF & PTT cure	Offredi	1 350.00	1 098.00	1 313.21	13/04/2010
Principal	Crochets à neige préau école	B3D	1 330.00	1 105.65	1 322.36	07/05/2010
Principal	Relevé bâtiment mairie	Géoprocess	9 000.00	7 325.00	8 760.70	14/04/2010

### **5 a/ O.N.F : DELIVRANCE DE HETRES POUR COUPE AFFOUAGE**

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Sollicite de l'ONF la délivrance des hêtres de la parcelle 12 de l'Océpée située dans la forêt sectionale d'Entremont,
- Demande à l'ONF d'affecter ces bois à la coupe d'affouage 2010,
- Désigne comme responsables-garants les trois personnes suivantes : Monsieur Michel BECLE-BERLAND, Monsieur Jean-Claude CARTANNAZ et Monsieur Christophe SESTIER.

### **5 b/ VENTE DES COUPES**

La vente des coupes aura lieu le 8 juin à Allevard. Autres coupes ont été également martelées, mais elles ne sont pas inscrites au cahier de la vente. Le Maire propose qu'elles soient mises en vente en régie. L'ONF ayant signé un contrat d'approvisionnement avec les scieries, le prix est déjà fixé. Il s'avère que cette année la vente en régie est plus intéressante que la vente par la voie traditionnelle.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de vendre en régie les 4 coupes concernées.

### **6 a/ APPROBATION DE LA CONVENTION TEMPORAIRE AVEC L'ASSOCIATION LES ECUREUILS ET L'ECOLE POUR LA GESTION DE LA CANTINE SCOLAIRE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la décision du 22/02/2010 de ne pas renouveler la convention avec l'Association « Les Écureuils » et l'école de Saint Hugues pour la gestion de la cantine scolaire, qui venait à terme le 28 mai dernier.

Il propose au Conseil Municipal de terminer l'année scolaire en conservant ce mode de fonctionnement, et de ne mettre en place le nouveau mode de gestion en régie municipale qu'à la rentrée scolaire prochaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Monsieur le Maire, et en conséquence l'autorise à signer une convention temporaire et non reconductible avec « Les Écureuils » et l'école pour la gestion de la cantine scolaire jusqu'au 02 juillet 2010.

### **6 b/ CREATION D'UN EMPLOI DE NON TITULAIRE POUR BESOIN OCCASIONNEL**

Le Maire, rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, et qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

- Considérant la décision du Conseil Municipal de reprendre en régie municipale la gestion de la cantine scolaire,

- Considérant que l'Association « Les Écureuils » sera dissoute de droit en raison du transfert de ses activités à la Commune, à compter du 03 juillet 2010,
- Considérant la nécessité en conséquence de reprendre le contrat de travail à durée déterminée qui a été conclu par l'association avec Madame Séverine BOYER, dans les mêmes termes et pour la durée restant à courir de ce contrat,

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi pour besoin occasionnel du 03 juillet au 29 décembre 2010 d'Adjoint territorial d'animation de 2<sup>ème</sup> classe non titulaire, à temps non complet à raison de 26 heures 44 hebdomadaires annualisées, en raison de la reprise par la commune des activités « des Écureuils » pour exercer les fonctions d'animatrice au service de la cantine scolaire.

La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 323 majoré 308

Le tableau des emplois des non titulaires du service de la cantine scolaire est ainsi modifié ainsi qu'il suit à compter du 03 juillet 2010 : ancien effectif = 4, nouvel effectif = 5.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre, article.

#### **6 c/ CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « CURIEUX DE NATURE »**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une convention avec l'association « Curieux de Nature » pour la mise à disposition de Séverine BOYER pour le centre de loisirs du 03 juillet au 08 août 2010.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les termes de cette convention et autorise le Maire à la signer.

#### **6 d/ CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE MEDICO SCOLAIRE DE VOIRON**

Le Maire présente aux membres du conseil municipal la proposition de convention avec la ville de Voiron, concernant la participation de la commune aux frais de fonctionnement du centre medico-scolaire de Voiron auquel la commune est rattachée. Il explique que cette participation sera calculée au prorata du nombre d'élèves inscrits à la rentrée 2009, sur base de 0.51 € par élève.

Les membres du conseil municipal, après avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- d'autoriser le maire à signer la convention avec la ville de Voiron concernant la participation financière de la commune aux frais de fonctionnement du centre medico-scolaire de Voiron.
- d'autoriser le maire à verser à la ville de Voiron la somme correspondante à l'année scolaire 2009/2010.

#### **6 e/ CONVENTION DE FORMATION DE JENNIFER RAYOT**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une convention entre l'association « Curieux de Nature », l'association « Les écureuils » et la mairie pour la formation de Jennifer Rayot.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal, avec 10 voix pour, 1 voix contre (Stéphane Baffert) et une abstention (Cédric Argoud), approuve les termes de cette convention et autorise le Maire à la signer

#### **7 a/ AVENANT N° 3 AU CONTRAT D'AFFERMAGE DE L'EAU AVEC LA S.A.U.R.**

Suite à la réunion de la commission générale, 3 propositions ont été étudiées concernant le problème des bassins.

Même en limitant le débit, la commune n'atteindra pas le montant des économies qu'elle a décidé d'apporter sur les consommations d'eau.

Certains bassins ne peuvent pas être fermés car ils servent pour le bétail, d'autres sont nécessaires pour la défense incendie.

D'autres encore sont utilisés pas les randonneurs en raison de leur situation.

Un débat s'instaure entre les conseillers municipaux :

Si les bassins restent ouverts, cela entrainera une augmentation de la facture d'eau de 5% pour les abonnés raccordés au réseau d'assainissement, et de 15 % pour ceux qui ne sont pas raccordés.

Pour cette année il est trop tard pour prévenir les agriculteurs que l'on va fermer les bassins, ou qu'ils fassent installer un compteur.

Le Conseil Municipal décide de laisser les bassins ouverts cet été et de les fermer au 15 septembre. Il sera demandé aux agriculteurs de, faire installer des compteurs.

En conséquence, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante le contrat d'affermage visé en Préfecture de l'Isère le 27 décembre 2001, ayant confié à S.A.U.R. l'exploitation de son service de production et de distribution d'eau potable.

De nouvelles installations de traitement des eaux et de télésurveillance ont été installées sur certains sites de production d'eau de la commune, entraînant des coûts supplémentaires d'exploitation pour le délégataire.

Par ailleurs, le conseil municipal a demandé à S.A.U.R. de modifier le mode de tarification de la part fermière de vente d'eau afin d'établir un tarif spécifique pour la consommation d'eau des bassins et fontaines de la commune.

Un avenant au contrat d'affermage précité doit être adopté pour entériner ces modifications de tarification.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 4 abstentions et 9 voix POUR,

- adopte l'avenant n°3 au contrat d'affermage relatif à:

- la répercussion sur les tarifs de l'exploitation des nouvelles installations de traitement d'eau et de télésurveillance,
- l'instauration d'une tarification spécifique de l'eau consommée sur les bassins et fontaines.

- autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant et tous les documents s'y rattachant.

### **7 b/ DEGREVEMENT SUR FACTURE D'EAU**

Le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder un dégrèvement pour surconsommation d'eau suite à une fuite à l'E.U.R.L AGEREPP.

Le Conseil Municipal, après délibération et considérant qu'un dégrèvement a déjà été accordé pour la période de juillet 2006 à juin 2007 à l'E.U.R.L AGEREPP, décide de refuser la proposition de Monsieur le Maire avec :

- une voix pour (J-C Cartannaz)
- deux abstentions (François Descure et Benoit Koch)
- dix voix contre

### **7 c/ TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT LE BATTOUR, LES PERRICHES, PAJONNIÈRE, LA COCHE**

Le Maire présente aux membres du conseil municipal, l'avant-projet pour le raccordement au réseau d'assainissement collectif des hameaux du Battour, les Perriches, Pajonnière et La Coche, établi par la Direction Départementale des Territoires. Il explique que ce projet fait suite à la première tranche réalisée en 2009 concernant la construction du réseau de transit entre les hameaux des Essarts et des Perriches. Cette deuxième phase comprend le réseau de transit des hameaux du Battour, Les Perriches et La Coche, ainsi que le réseau de collecte des hameaux du Battour et des Perriches. Le coût des travaux est estimé à 450 000.00 € H.T.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver le programme de travaux de raccordement au réseau d'assainissement collectif des hameaux du Battour, les Perriches, Pajonnière et La Coche dont le coût prévisionnel s'élève à 450 000.00 € HT, soit 538 200.00 € TTC.
- d'autoriser le lancement des consultations d'entreprises conformément aux dispositions du code des marchés publics.
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce projet.
- d'adopter le plan de financement suivant :

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Tronçon 1- Collecte	215 620.00	Agence eau s/ collecte	64 686.00
Tronçon 2 – Transit	86 310.00	Département s/ collecte	34 583.00
Tronçon 3 – Transit	140 700.00	Département s/ transit	79 450.00
Aléas techniques, divers	7 370.00	Branchements	15 600.00
		Emprunt	250 000.00
		Autofinancement	5 681.00
<b>Total H.T.</b>	<b>450 000.00</b>	<b>Total</b>	<b>450 000.00</b>

- de solliciter l'attribution des subventions auprès du Conseil Général de l'Isère ainsi que de l'agence de l'eau.
- d'autoriser le Conseil Général de l'Isère à être l'intermédiaire concernant les crédits en provenance de l'agence de l'eau.
- d'inscrire les crédits suffisants au budget annexe de l'eau & de l'assainissement

### **7 d/ AVENANT N°1 AU MARCHÉ GIROUD GARAMPON – TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT LES ESSARTS, LES PERRICHES**

Le maire présente aux membres du conseil municipal la proposition d'avenant n°1 au marché Giroud Garampon, concernant les travaux d'assainissement entre Les Essarts et Les Perriches. Cet avenant a pour objet d'augmenter le montant initial du marché pour :

- faire face à des sujétions imprévues du chantier
- permettre la réalisation des travaux supplémentaires
- augmenter le délai d'exécution pour permettre la réalisation des travaux supplémentaires

Le montant de cet avenant est de 10 910.00 € HT soit 13 048.36 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'accepter l'avenant n°1 au marché Giroud Garampon.
- de prévoir les crédits nécessaires au budget annexe de l'eau et de l'assainissement.
- d'autoriser le maire à signer tous documents nécessaires à cet avenant.

### **7 e/ LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR L'ETUDE DE RETOUR EN REGIE DES SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de consulter des bureaux d'études pour une simulation économique de la gestion future des ouvrages des services d'eau potable et d'assainissement en régie directe sur la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise le Maire à consulter des bureaux d'étude.

### **8 / TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES 2011**

Le Conseil municipal procède au tirage au sort, sur les listes électorales, des jurés d'assises des communes regroupées de St Christophe sur Guiers, St Pierre d'Entremont et St Pierre de Chartreuse.

Sont tirés au sort :

- Pascal ORSOLANI, n°249 de la liste électorale, bureau de vote n°1 de la commune de St Pierre d'Entremont,
- Florent BAILLY n°22 de la liste électorale de la commune de St Christophe sur Guiers,
- Jacques LECONTE n°320 de la liste électorale de la commune de St Christophe sur Guiers,
- Sandrine GIACOPINO, épouse GONNARD n°250 de la liste électorale, bureau de vote n°1 de la commune de St Pierre de Chartreuse,
- Philippe BRETTEMIEUX n°38 de la liste électorale, bureau de vote n°2 de la commune de St Pierre de Chartreuse.
- Déborah FABRIS, n°124 de la liste électorale, bureau de vote n°1 de la commune de St Pierre d'Entremont.

### **9 / CREATION D'UN STADE DE BIATHLON**

Le Conseil Municipal décide d'autoriser le S.I.V.O.M de Chamechaude à créer un stade de biathlon sur les parcelles communales cadastrées D 483 et D 490, sises au « Luizet » au Col de Porte.

### **10 / REGLEMENT DU MARCHÉ D'APPROVISIONNEMENT ET DE LAFÊTE FORAINE**

Vu l'avis favorable du Syndicat des marchands non sédentaires, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le nouveau règlement concernant le marché d'approvisionnement et de la fête foraine.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve les termes de ce nouveau règlement
- autorise le Maire à le signer

### **11 / CONVENTION AVEC LA DDT POUR L'ASSISTANCE TECHNIQUE (A.T.E.S.A.T)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la précédente convention A.T.E.S.A.T. était arrivée à échéance au 31/12/2009.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de convention établi par la Direction départementale des Territoires dont la durée est fixée à un an.

Il propose d'accepter cette convention ainsi que les conditions financières proposées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention A.T.E.S.A.T qui prend effet à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

## **12 / MANDATEMENT DU CENTRE GESTION DE L'ISÈRE POUR LANCEMENT PROCÉDURE ACTION SOCIALE MUTUALISÉE**

### **1/ Développement de l'action sociale pour les collectivités et établissements publics de l'Isère. Mandat donné au centre de gestion de l'Isère afin de développer un contrat cadre d'action sociale mutualisé au profit du personnel territorial.**

Face au renouvellement important des effectifs dans les prochaines années, le développement de l'action sociale en faveur des agents peut permettre de renforcer l'attractivité de l'emploi dans les collectivités. Cette politique permet également de lutter contre les inégalités et la précarité pour les agents en place.

La loi du 19 février 2007 (article 71) a donné la possibilité aux collectivités de souscrire un ou plusieurs contrats d'action sociale pour leurs agents, et d'en définir librement les modalités. De tels contrats visent à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leur famille et de les aider à faire face à des situations difficiles en cas de maladies, d'accidents de la vie ou des situations entraînant une dépendance. Les collectivités peuvent pour ce faire soit agir directement, soit faire appel aux services du Centre de gestion.

Le Centre de gestion de l'Isère propose de négocier un contrat cadre, ouvert à adhésion facultative des agents, dont l'avantage est de mutualiser les coûts en matière de protection santé et de prévoyance contre les accidents de la vie.

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 20, 70 et 71,  
Vu la loi n. 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 et l'article 88-1,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, notamment l'article 9.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et voté décide que :

- La commune charge le Centre de gestion de l'Isère de négocier un contrat cadre d'action sociale mutualisé ouvert à l'adhésion facultative des agents, auprès d'une mutuelle, d'une institution de prévoyance ou d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la faculté d'y adhérer.
- Les caractéristiques précises du contrat cadre seront communiquées au terme de la procédure de marché public négocié engagée par le Centre de gestion de l'Isère.

La collectivité pourra alors décider de son adhésion et des modalités de cette adhésion.

#### **Ces contrats auront les caractéristiques essentielles suivantes :**

- Lot 1 : Protection santé complémentaire
- Lot 2 : Prévoyance contre les accidents de la vie
- Lot 3 : Garantie dépendance

Durée du contrat : 5 ans, à effet du 1er janvier 2011. Reconduction possible par période annuelle et dans la limite d'une fois.

Le Maire est autorisé à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **2/ Développement de l'action sociale pour les collectivités et établissements publics de l'Isère. Mandat donné au centre de gestion de l'Isère afin de développer un contrat cadre de fournitures de titres restaurant et de titres C.E.S.U. (Chèque Emploi Service Universel).**

Face au renouvellement important des effectifs dans les prochaines années, le développement de l'action sociale en faveur des agents peut permettre de renforcer l'attractivité de l'emploi dans les collectivités. Cette politique permet également de lutter contre les inégalités et la précarité pour les agents en place.

La loi du 19 février 2007 (article 71) a donné la possibilité aux collectivités de souscrire un ou plusieurs contrats d'action sociale pour leurs agents, et d'en définir librement les modalités. De tels contrats visent à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leur famille et de les aider à faire face à des situations difficiles en cas de maladies, d'accidents de la vie ou des situations entraînant une dépendance. Les collectivités peuvent pour ce faire soit agir directement, soit faire appel aux services du Centre de gestion.

Le Centre de gestion de l'Isère propose de négocier un contrat cadre, ouvert à adhésion facultative des agents, dont l'avantage est de mutualiser les coûts.

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 20, 70 et 71,  
Vu la loi n. 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 et l'article 88-1,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, notamment l'article 9.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et voté décide à l'unanimité que :

- La commune charge le Centre de gestion de l'Isère de développer un contrat cadre de fournitures de titres restaurant et de titres CESU ouvert à l'adhésion facultative des agents et se réserve la faculté d'y adhérer.
- Les caractéristiques précises du contrat cadre seront communiquées au terme de la procédure de marché public engagée par le Centre de gestion de l'Isère. La collectivité pourra alors décider de son adhésion et des modalités de cette adhésion.

Ces contrats auront les caractéristiques essentielles suivantes :

- Lot 1 : Émission et mise à disposition de titres restaurant.
- Lot 2 : Émission et mise à disposition de titres CESU.

Durée du contrat : 5 ans, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2011. Reconduction possible par période annuelle et dans la limite d'une fois.  
Le Maire est autorisé à signer, au nom et pour le compte de la commune toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**-13/ QUESTIONS DIVERSES :**

**- Création d'un musée des énergies de Chartreuse :**

Les élus sont informés d'un projet de création d'une association ou d'une société qui souhaiterait créer un musée des énergies de Chartreuse en rachetant la Laiterie pour y installer une centrale de chaleur. De plus amples informations sont nécessaires quant à ce projet.

**- Attribution d'une indemnité de logement aux Maîtres nageurs :**

Il est décidé d'attribuer une indemnité de logement mensuelle de 150 euros aux 2 maîtres nageurs saisonniers qui travailleront cet été à la piscine.

**L'ordre du jour ayant été épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 1 h 30.**